

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 4 juillet 1924.

La Séance est ouverte à 15 heures 10 minutes, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. JEAN MOREL
PAUL DOUMER. HENRY CHERON. DE MONZIE.
CUMINAL. SERRE. REYNALD. FRANCOIS SAINT MAUR
PASQUET. DEBIERRE. LE GENERAL STUHL. BLAI-
GNAN. PAUL PELISSE. G.CHASTENET. LEBRUN.
RAIBERTI. R.G.LEVY. FERNAND DAVID.
SCHRAMECK. ROUSTAN. JEANNENEY. LUCIEN HUBERT

+==+==+==+==+==+==+

SOUHAITS DE BIENVENUE A DEUX

NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION .

M. LE PRESIDENT souhaite la bienvenue aux deux nouveaux membres de la Commission, MM. de MONZIE et CUMINAL, qui prennent séance aujourd'hui pour la première fois. MM. de MONZIE et CUMINAL, dit M. LE PRESIDENT, peuvent compter sur nous pour leur faciliter l'accomplissement de leur tâche, comme nous comptons sur eux, sur leurs lumières pour nous aider à accomplir la nôtre.

ADOPTION DU PROJET DE LOI AUGMENTANT

LE TAUX DES PENSIONS DE LA CAISSE DES INVALIDES

DE LA MARINE

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à augmenter le taux des pensions servies par la Caisse des Invalides de la Marine.

M. SERRE, RAPPORTEUR, expose que ce projet a pour but : 1° d'augmenter de 300 Frs et de 400 Frs, suivant les catégories, les pensions des inscrits maritimes sur la Caisse des Invalides de la Marine et de relever corrélativement les pensions des veuves et orphelins d'inscrits sur la même Caisse; 2° d'étendre aux pensionnés de la Caisse de prévoyance les taux de majoration accordés aux pensionnés de la Caisse des Invalides.

La réforme proposée n'entraînera qu'une dépense nouvelle de 12 millions de francs environ, car le coût en sera partiellement compensé par les versements exigés dorénavant des pensionnés de la Caisse des Invalides qui continuent à naviguer.

Dans ces conditions, M. LE RAPPORTEUR conclut à l'adoption, sans modifications, du projet dont l'application n'assurera encore aux intéressés que la jouissance de pensions fort modestes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL appuie les conclusions de M. LE RAPPORTEUR, en indiquant qu'il y a nécessité de prendre toutes les mesures susceptibles de créer à nouveau un courant important d'engagements volontaires dans les équipages de la flotte; parmi ces mesures une des plus efficaces consiste évidemment à garantir aux inscrits pour leurs vieux jours une pension suffisante.

M. HENRY CHERON se prononce également en faveur de l'adoption du projet soumis à la Commission : en 1923, dit-il, les équipages de la flotte ont souffert d'un déficit d'effectif atteignant le chiffre de 4.686 hommes sur un total de 55.000, alors que les années précédentes le déficit ne s'était élevé en moyenne qu'à 1 millier d'hommes. Pour remplacer les recrutés que ne lui fournis-

saient pas les engagements et les rengagements, la marine a dû faire appel aux hommes de la classe, mais le département de la guerre lui a fait savoir que les années prochaines pareil prélèvement ne pourrait plus s'opérer sur les ressources du contingent.

Il convient donc d'encourager, par tous les moyens possibles, les engagements et rengagements dans la marine.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Parlement a dû, à raison de l'insuffisance des engagements et rengagements, annuler pour 5 millions environ de crédits dans le dernier cahier qui lui a été soumis. La situation est sérieuse et si l'on veut que le projet que nous allons voter produise tous les effets bienfaisants qu'on en attend au point de vue des engagements, il sera nécessaire de le faire connaître dans les milieux maritimes.

M. HENRY CHERON.- Comme rapporteur spécial du budget de la Marine, je demanderai au Ministre de prendre toutes dispositions utiles pour que le vote de la nouvelle loi ne reste pas ignoré des intéressés (Approbation).

Le Projet de loi est adopté et M. LE RAPPORTEUR est autorisé à déposer son rapport sur le bureau du Sénat.

AJOURNEMENT DU PROJET DE LOI RELATIF
AU RACHAT DES FONTAINES POISSONNEUSES DE L'ETANG
DE SALCES.

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à ouvrir au Ministre des Travaux publics des Ports et de la Marine Marchande un crédit extraordinaire de 50.000 Frs en vue du rachat des fontaines poissonneuses de l'étang de Salces, dites de "Fontdame" et d'"Extramer".

M. SERRE, RAPPORTEUR, expose que ce projet de loi a pour but de mettre un terme à certaines difficultés qui se sont élevées entre l'administration, les propriétaires des fontaines dont il s'agit et les usagers de la pêche, mais que récemment de nouvelles contestations ont surgi au sujet de la qualité de propriétaires des personnes appelées à bénéficier du rachat. Dans ces conditions, M. LE RAPPORTEUR est d'avis d'ajourner toute décision sur le projet jusqu'à ce que l'on sache exactement qui est propriétaire des fontaines visées par ce projet.

L'ajournement, appuyé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL EST prononcé, après une observation de M. G. CHASTENET sur la possibilité, dans le cas dont il s'agit, d'acheter sur purge.

EXAMEN DU PROJET DE LOI RELATIF A LA
LIQUIDATION DES DEPENSES FAITES EN VUE D'ASSISTER LES RUSSES REFUGIES DE CRIMEE - DECISION DE CONSULTER LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES SUR LA RECONNAISSANCE DU GOUVERNEMENT WRANGEL EN 1920 ET D'ENTENDRE LE GOUVERNEMENT SUR LE PROJET DE LOI.

M. REYNALD RAPPORTEUR, expose que le total des dépenses faites en vue d'assister les Russes évacués de Crimée à la fin de 1920 s'est élevé à 150.516.513 Fr.77

mais qu'une portion

tion de ces dépenses, atteignant 36.030.000 Frs ayant été couvertes par prélèvement sur divers chapitres des budgets de 1920 et 1921, il reste aujourd'hui à régulariser, au moyen de crédits additionnels, pour 114.486.153 Fr. 77 de dépenses. C'est à cette régularisation que tend le projet soumis à la Commission.

Il y a d'ailleurs lieu de remarquer que toutes les dépenses faites par le Gouvernement en vue d'assister les Russes évacués de Crimée sont en principe recouvrables sur la Russie. Déjà une partie en a été effectivement recouvrée, soit en espèces, soit en matériel, dans des conditions d'une régularité du reste contestable, et l'on compte que les recouvrements atteindront au moins une vingtaine de millions.

M. LE RAPPORTEUR CONCLUT en proposant à la Commission d'adopter le projet, en en modifiant toutefois le libellé pour ce qui concerne l'affectation des crédits à voter à certains exercices; cette modification est rendue nécessaire par le fait que le texte actuellement soumis à la Commission a été voté par la Chambre en février 1923 et rédigé en conséquence tandis que le Sénat ne se prononcera qu'au cours de l'exercice 1924.

M. DE MONZIE.- Le projet qu'on nous demande d'adopter a trait à la liquidation de l'affaire Wrangel, c'est-à-dire d'une affaire très grave qu'on n'a pas voulu jusqu'à présent éclaircir, mais sur laquelle je suis à même de fournir à la Commission des renseignements qui l'intéresseront. Ce projet que la précédente Chambre a voté sans discussion au cours d'une séance du matin, tend en grande partie à régulariser les avances consenties par la France au Général Wrangel. Il faut que l'on sache dans quelles conditions ces avances, soit
en argent.....

seront réclamés à ce sujet par les Soviets.

J'ajoute que les dépenses qu'on nous invite aujourd'hui à régulariser ont été faites au profit du Général Wrangel et de ses troupes, et que, dès lors, je ne vois pas comment nous pourrions en obtenir le remboursement de la part du Gouvernement Soviétique; qu'on ne nous parle donc pas à ce sujet de dépenses recouvrables sur la Russie !

Ma conclusion est qu'il nous est impossible de jeter purement et simplement un voile sur l'affaire Wrangel en votant le projet qui nous est soumis. Il faut au moins trouver le moyen de permettre à la Chambre d'examiner cette affaire en lui renvoyant ledit projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce qui nous est demandé à propos du projet de loi en discussion, c'est la régularisation de toute une série d'opérations qui ont été effectuées à l'occasion et à la suite de la reconnaissance de fait du Gouvernement Wrangel par le Gouvernement français en 1920. Si cette reconnaissance, dans laquelle le Parlement n'a pas été appelé à intervenir, est tout de même régulière, les dépenses qui l'ont accompagnée ou suivie peuvent être couvertes aujourd'hui au moyen de crédits que les Chambres voteront.

Dans le cas contraire, la situation pour nous sera toute différente. Dès lors la première chose à faire pour notre Commission, c'est de recueillir l'avis autorisé de la Commission des Affaires Etrangères sur la régularité de la reconnaissance du Gouvernement Wrangel par le Gouvernement français en 1920.

M. DE MONZIE.- Je suis tout à fait d'accord avec M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- D'autre part, comme l'a indiqué M. de Monzie, il est inévitable que nous ayons plus tard des difficultés avec le Gouvernement soviétique au sujet de l'utilisation qui a été faite des navires de la flotte Wrangel et de la vente de certains de ces navires. A la vérité, le Général Wrangel a bien, par une lettre de décembre 1920, constitué lesdits navires en gage de paiement des dépenses occasionnées par l'entretien des évacués de Crimée, mais c'est là une opération singulière, et j'estime qu'avant de nous prononcer sur toute cette affaire il convient que nous entendions le Gouvernement actuel, qui s'expliquera sur tout ce qui a été fait concernant la flotte Wrangel et aussi sur la charge, assumée par la France seule, de l'acquittement des dépenses d'entretien des évacués de Crimée. Il est d'autant plus indispensable d'éclaircir ces diverses questions que la France est à la veille d'entrer en négociations avec les Soviets.

En résumé, je propose à la Commission de consulter la Commission des Affaires Etrangères sur les origines diplomatiques du projet dont nous sommes saisis, c'est-à-dire sur la reconnaissance de fait du Gouvernement Wrangel en 1920, et d'entendre le Gouvernement actuel sur le même projet au point de vue financier et politique.

M. LE RAPPORTEUR.- Je ne m'oppose aucunement à l'adoption de la double proposition que vient de faire M. le Rapporteur Général. Mais j'indique, d'une part, que, par lettre du 21 juin dernier, l'actuel Président du Conseil M. Herriot, a demandé à la Commission de présenter, le plus tôt possible, son rapport sur le projet de loi que nous examinons, d'autre part que ce même projet offre un caractère
purent.....

purement financier, à l'exclusion de tout caractère politique, puisque, d'après son rapporteur à la Chambre, l'honorable M. Landry, il ne comprend aucune ouverture de crédits pour régularisation de fournitures ou d'avances faites au Général Wrangel, qu'il n'a donc trait qu'au paiement de dépenses d'assistance engagées par divers départements ministériels ou provisoirement soldées par de tierces puissances, la Roumanie, la Bulgarie et la Yougo-slavie.

M. LE PRESIDENT.- Il est très exact que c'est à la prière de M. le Président du Conseil que nous avons demandé à M. Reynald de soumettre à la Commission son rapport sur le projet de loi dont il s'agit en ce moment.

La Commission consultée adopte la double proposition présentée par M. le RAPPORTEUR GENERAL (consultation de la Commission des Affaires Etrangères - audition du Gouvernement

M. JEANNENEY fait observer que, d'ordinaire, une Commission ne formule son avis que sur un rapport déposé au nom d'une autre Commission chargée d'examiner une affaire au fond, Comment donc la Commission des Affaires Etrangères pouvait-elle pouvoir donner l'avis qui est demandé par la Commission des finances sur un projet qui n'a donné lieu jusqu'à présent de la part de cette dernière au dépôt d'aucun rapport ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce que nous demandons à la Commission des Affaires Etrangères, c'est non pas un avis officiel et appelé à être imprimé, qu'elle ne pourrait en effet donner que sur un rapport déposé par nous et si le Sénat décidait que l'affaire lui serait renvoyée pour avis, mais simplement un avis préalable et officieux sur une question spéciale (Approbatation).

M. JEANNENEY.....

M. JEANNENEY.- Cette explication mesatisfaisait complètement.

M. LE PRESIDENT.- J'ajoute que la procédure que nous employons aujourd'hui a déjà été utilisée dans d'autres circonstances : c'est ainsi que sur notre demande la Commission de la Marine nous a donné un avis préalable et officieux sur le dernier programme naval (Approbation).

ADOPTION AVEC UN ARTICLE
ADDITIONNEL DU PROJET DE LOI CONCERNANT
L'ACQUISITION DE DEUX PETROLIERS PAR LA
MARINE.

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, concernant l'acquisition par la Marine de deux pétroliers pour le ravitaillement des forces navales.

M. HENRY CHERON, RAPPORTEUR, expose que ce projet a pour but d'autoriser le Ministre de la Marine à acquérir le pétrolier russe "Bakou" et à commander à l'industrie en 1924, un autre pétrolier de 6.000 tonnes de port en lourd environ.

En ce qui concerne le "Bakou", il reviendra, d'après les renseignements fournis par le Ministère de la Marine, à 5 millions de francs environ, y compris le coût des réparations à y effectuer et les 800.000 Frs payés aux chantiers Nicolaïeff qui l'ont construit et qui avaient antérieurement reçu du gouvernement russe, à titre d'acompte, une somme de 1.800.000 roubles. Comme ce pétrolier vaudra une fois réparé une dizaine de millions, l'acqui-

sition qui en sera faite sera avantageuse pour notre pays. Cette acquisition d'un navire russe n'ira d'ailleurs pas, étant donné les conditions dans lesquelles elle s'effectuera, à l'encontre des réserves que la Commission vient de formuler, à propos d'un autre projet, au sujet de l'affaire de la flotte Wrangel.

Quant à la commande à l'industrie d'un second pétrolier qui coûtera 9 millions de francs, elle ne soulève pas d'objections.

M. LE RAPPORTEUR conclut donc à l'adoption du projet de loi, mais avec adjonction d'un article ouvrant au budget de l'exercice 1924 les crédits nécessaires pour faire face aux dépenses qu'entraînera au cours dudit exercice l'exécution de ce projet.

D'autre part, M. LE RAPPORTEUR dit qu'il se propose de réclamer dans son rapport l'établissement d'un programme d'ensemble des travaux à effectuer pour assurer le ravitaillement de notre flotte en pétrole.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que c'est sur la demande des Commission parlementaires que le projet actuellement en discussion a été déposé par le Gouvernement, et que, personnellement, il avait soutenu que la construction ou l'acquisition de pétroliers ne pouvait que marcher de pair avec l'installation dans nos ports de réservoirs à mazout.

M. LE RAPPORTEUR.- Nous disposons aujourd'hui de réservoirs d'une capacité totale de 111.000 tonnes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me félicite de ce que, cédant à nos instances, le Ministère de la Marine ait présenté dans des conditions régulières le projet relatif aux pétroliers. J'ajoute que nous pouvons sans inconvénient

autoriser l'acquisition du "Bakou", car s'il s'élève plus tard des contestations à ce sujet avec les soviets, l'affaire ne prendra jamais une grande importance. Pour ce qui est de la commande d'un second pétrolier, le prix prévu de 9 millions me paraît un peu élevé, il conviendra que nous portions notre attention sur les marchés passés en vue de la construction de ce bâtiment. Finalement, prenant acte de l'augmentation d'ores et déjà réalisée de la capacité de nos réservoirs à mazout, j'appuie les conclusions de M. le Rapporteur favorables, à l'adoption du projet dont nous sommes saisis.

M. RAIBERTI.- Qu'il me soit permis, comme ancien ministre de la marine ayant déposé le projet de loi sur lequel la Commission va statuer, de remercier M. le Rapporteur et M. le Rapporteur Général d'avoir bien voulu se prononcer en faveur de l'adoption de ce projet; qu'il me soit permis également de rappeler qu'après avoir, conformément aux indications des Commissions et de M. HENRY BERENGER, Rapporteur spécial du budget de la Marine, pressé l'agrandissement de nos bassins à mazout, j'ai soumis au Parlement un autre projet prévoyant la construction de nouveaux bassins d'une capacité totale de 340.000 tonnes et inscrit dans le programme naval la construction de 4 nouveaux pétroliers.

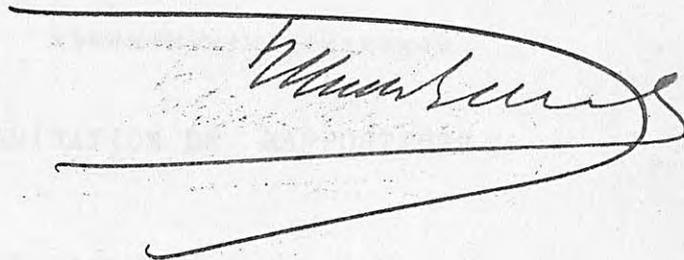
M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Un navire pétrolier ennemi, le "Pechelbroua", amené en France et dont l'attribution à notre pays par les alliés n'avait pas été contestée par les Américains est aujourd'hui la propriété de la Société navale de l'Ouest. Comment cela a-t-il pu se faire ? Comment l'Etat n'a-t-il pas conservé ce pétrolier ?

M. LE RAPPORTEUR.- J'ai demandé des explications sur ce point. On ne m'en a pas encore fourni de complètes. J'insisterai pour que cette affaire soit entièrement éclaircie.(Approbation).

Le Projet de loi est adopté avec l'article additionnel proposé par M. LE RAPPORTEUR , dont le rapport est approuvé.

La Séance est levée à 17 heures.

Le Président
de la Commission des Finances :



+++++